



# Guide des acteurs de la lutte contre la précarité énergétique

Edition Mars 2020





## PRÉAMBULE

### En action contre la précarité énergétique : Sensibiliser et informer les acteurs du travail social

#### Définitions :

Le logement constitue pour nos concitoyens un aspect essentiel de leur vie quotidienne. Il doit leur permettre de vivre dans de bonnes conditions. Or depuis une vingtaine d'années, de plus en plus de ménages se trouvent confrontés à la précarité énergétique.

En France, la définition d'un ménage en situation de précarité énergétique est inscrite dans l'article 1<sup>er</sup> de la loi Besson du 31 mai 1990 modifiée par la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, nommée plus communément Loi Grenelle II :

"Est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat".

Les quatre principaux facteurs conduisant à la précarité énergétique sont :

- 1) Un faible niveau de ressources,
- 2) Un logement peu performant, mal ou peu isolé et/ou comportant des appareils électriques et de chauffage mal adaptés ou inadaptés,
- 3) Le prix des énergies, qui ne cesse d'augmenter,
- 4) La pratique des ménages dans l'utilisation des fluides.

En Europe, cette problématique a commencé à faire l'objet de directives dès les années 2000. La précarité énergétique a été définie de plusieurs manières dont la plus courante employée jusqu'à fin 2017, était la suivante : "la précarité énergétique répond à une situation dans laquelle un ménage est obligé de dépenser plus du 10% de ses revenus (Taux d'effort énergétique annuel) pour régler les factures lui permettant de chauffer son domicile selon une norme acceptable, fondée sur les niveaux recommandés par l'OMS."

Par ailleurs, depuis 2016, la précarité énergétique est de plus en plus prise en compte, notamment par le « paquet législatif intitulé "une énergie propre pour tous les Européens".

En 2018, un Observatoire Européen de la Précarité Energétique a été lancé.

Cette même année, l'Observatoire National de la Précarité Energétique (ONPE) a modifié sa méthodologie pour mieux quantifier les ménages concernés. Son dernier rapport se base dorénavant sur deux indicateurs : le taux d'effort énergétique annuel (qui passe de 10 à 8 %) et le ressenti du froid par les ménages à partir d'enquêtes annuelles. Ainsi, en 2018 près de 3,3 millions de ménages français ont eu des difficultés à payer leurs factures d'énergie et à satisfaire leurs besoins de chauffage. Cela représentait 6,7 millions de personnes.

La précarité énergétique est un problème complexe et multiforme. Elle recouvre à la fois des enjeux sociaux, financiers, sanitaires et de sécurité en faisant un vrai enjeu sociétal. Enfin, les acteurs qui interviennent sur ce sujet sont nombreux et d'horizons divers.

### **Une nécessité d'agir collectivement :**

La loi MAPTAM (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 a placé les Départements chefs de file de la résorption de la précarité énergétique. Dans la Vienne, face à la prégnance de cette problématique, cette thématique est particulièrement soutenue par les collectivités territoriales : communes, EPCI, Département, Région, mais aussi par l'Etat.

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2021 de la Vienne fait ressortir, dans sa fiche-actions n° 14, tant, le besoin de créer "un réseau des acteurs de la lutte contre la précarité énergétique", que "la nécessité de réaliser un guide recensant l'ensemble des dispositifs existants".

La rédaction de ce guide tente de répondre à ces objectifs. Il a pour vocation de représenter un outil pratique, utile aux professionnels du secteur, renforçant ainsi en efficacité et en cohérence la politique de lutte contre la précarité énergétique sur tout le territoire de la Vienne. Il sera bien entendu, actualisé chaque année.

Ce guide comporte :

- un préambule, un glossaire, un schéma des acteurs de la Vienne.
- Quatre parties : aides aux travaux de rénovation énergétique - aides à l'accompagnement technique et aux éco gestes - aides financières aux impayés d'énergie, d'eau et petits équipements - informations et aides au règlement des litiges.

Chaque partie inclut une fiche descriptive faisant ressortir les coordonnées de chaque acteur et la description de ses missions.

La Direction Départementale des Territoires et La Direction de l'Action Sociale du Département remercient toutes celles et ceux qui ont participé à l'élaboration de ce guide et qui le feront vivre lors des actualisations.

- Vous désirez modifier et/ou compléter la fiche descriptive de la structure dont vous dépendez,
- Vous souhaitez intégrer une nouvelle fiche,
- **MERCI DE CONTACTER le Pôle Logement et Insertion Sociale du Département au 05 49 45 87 39.**

# Schéma des Acteurs

## AIDES AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

**STRUCTURES :** ADIL, ETAT/ANAH, ARTEE, BAILLEURS SOCIAUX, COMMUNAUTÉS DE COMMUNES, DÉPARTEMENT, FOURNISSEURS D'ÉNERGIE, ACTION LOGEMENT, PROCIVIS, SOLIHA.

**DISPOSITIFS :** HABITER MIEUX, CARTTE, PRIME ÉNERGIE, RÉSEAU FAIRE, CERTIFICAT D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE, AIDES COMPLÉMENTAIRES, CHÈQUES ÉNERGIE...

## AIDES À L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET AUX ECOGESTES

**STRUCTURES :** CCAS, COMMUNAUTÉ URBAINE DE GRAND POITIERS, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE GRAND CHÂTELLERAULT, FOURNISSEURS D'ÉNERGIE, ESPACES INFO ÉNERGIE (RÉSEAU FAIRE), FSL86, SOLIHA-AIS.

**DISPOSITIFS :** AM2E, ÉCORCE, PRIME ÉNERGIE, ATELIERS ÉCO GESTES...

## PRISE DE CONTACT INITIALE

TRAVAILLEURS SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX, ESPACES INFO ÉNERGIE (RÉSEAU FAIRE)



## AIDES AUX IMPAYÉS D'ÉNERGIE ET D'EAU, AIDES AUX PETITS ÉQUIPEMENTS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ET D'EAU

**STRUCTURES :** CCAS, FSL86,

**DISPOSITIFS :** AIDES FINANCIERES, CHEQUE ENERGIE...

## INFORMATIONS ET AIDES AU RÉGLEMENT DES LITIGES

**STRUCTURES :** CONCILIATEUR DE JUSTICE, MEDIATEUR NATIONAL DE L'ÉNERGIE.

# SOMMAIRE

## PREMIERE PARTIE : 1) AIDES AUX TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

Fiche N° 1.1 :	ADIL	P 11
Fiche N° 1.2 :	ETAT/ANAH : « Prime rénovation »	P 14
Fiche N° 1.3 :	ETAT/ANAH : « Prime rénovation »	P 16
Fiche N° 1.4 :	ARTEE	P 18
Fiche N° 1.5 :	BAILLEUR SOCIAL : Immobilière Atlantic Aménagement	P 20
Fiche N° 1.6 :	BAILLEUR SOCIAL : Habitat de la Vienne	P 22
Fiche N° 1.7 :	COMMUNAUTES DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE,	P 24
Fiche N° 1.8 :	DEPARTEMENT,	P 26
Fiche N° 1.9 :	SOREGIES	P 28
Fiche N° 1.10 :	PROCIVIS	P 33
Fiche N° 1.11 :	SOLIHA VIENNE	P 35
Fiche N° 1.12 :	ACTION LOGEMENT	P 37

## Deuxième partie : 2) AIDES A L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET AUX ECOGESTES

Fiche N° 2.1 :	CCAS CHATELLERAULT	P 40
Fiche N° 2.2 :	COMMUNAUTE URBAINE DE GRAND POITIERS	P 42
Fiche N° 2.3 :	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT	P 44
Fiche N° 2.4 :	EDF	P 45
Fiche N° 2.5 :	ESPACES INFO ENERGIE (RESEAU FAIRE) CPIE	P 48
Fiche N° 2.6 :	SOLIHA-AIS	P 50
Fiche N° 2.7 :	FSL86	P 52

### Troisième partie : 3) AIDES AUX IMPAYES D'EAU ET D'ENERGIE, AIDES AUX PETITS EQUIPEMENTS D'ECONOMIE D'ENERGIE ET D'EAU

<b>Fiche N° 3.1 :</b>	CCAS CHATELLERAULT	P 55
<b>Fiche N° 3.2 :</b>	FSL86	P 57

### Quatrième partie : 4) INFORMATIONS ET AIDES AU REGLEMENT DES LITIGES

<b>Fiche N° 4.1 :</b>	CONCILIATEUR DE JUSTICE	P 60
<b>Fiche N° 4.2 :</b>	MEDIATEUR NATIONAL DE L'ENERGIE	P 62

# GLOSSAIRE

## A

**ADIL** : Agence Départementale d'Information sur le Logement

**ADEME** : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

**ALEC** : Agence Locale de l'Energie et du Climat

**AM2E** : Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Eau

**ANAH** : Agence Nationale de l'Habitat

**ARTEE** : Agence Régionale pour les Travaux d'Economies d'Energie

## C

**CAF** : Caisse d'Allocations Familiales

**CAUE** : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

**CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale

**CCH** : Code de la Construction et de l'Habitat

**CEE** : Certificat d'Economie d'Energie

**CLAH** : Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat

## D

**DDT** : Direction Départementale des Territoires – Etat

**DHANT** : Direction de l'habitat, de l'Aménagement du Numérique et des Technopoles – Département

## E

**EIE** : Espace Info Energie

**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

## F

**FAIRE** : Réseau FAIRE : Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique

**FEDER** : Fonds Européen de Développement Régional

**FSL** : Fonds de Solidarité pour le Logement

## I

**IML** : Intermédiation locative

## M

**MDS** : Maison Départementale des Solidarités

**MDSP**: Maison Départementale des Solidarités de Proximité

**MSA** : Mutualité Sociale Agricole

## O

**OPAH** : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

## P

**PDLHI** : Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne

**PDALHPD** : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

**PIG** : Programme d'Intérêt Général

**PIMMS** : Point d'Informations Médiation Multi Services

**PLH** : Plan Local de l'Habitat

**PRIS** : Point Rénovation Info Service

## R

**RT** : Règlementation Thermique

## S

**SARE** : Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique

**SCOT** : Schéma de Cohérence Territoriale

**SEP** : Société d'Équipement du Poitou

**SDH** : Schéma Départemental de l'Habitat

**SIAO** : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

**SPPEH** : Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat

## T

**TFPB** : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

## V

**VILTAÏS** : Association Vivre et Agir

# AIDES AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE



Guide des acteurs de la lutte contre la précarité énergétique



# Aides aux travaux de rénovation énergétique



Fiche n°1.1

**ADIL 86 : Agence  
Départementale d'Information  
sur le Logement de la Vienne**

**Siège** : Maison Départementale de l'Habitat, Avenue René Cassin. 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU. Téléphone : 05 49 88 31 93.

**Antenne de Châtelleraut** : 57, boulevard BLOSSAC, 86100 Châtelleraut.

**Téléphone** : 05 49 23 50 24.

**Antenne de Poitiers** : 1, rue Victor Hugo, 86000 Poitiers.

**Téléphone** : 05 49 88 31 93.

**Contact** : Ghislain DELAROCHE, directeur.

[direction@adil86.com](mailto:direction@adil86.com) / 05 49 88 85 96 / 06 64 95 62 52.

**Mission générale d'information** : au titre de ses missions classiques, l'ADIL délivre des informations sur l'ensemble des dispositifs d'aides, quel que soit l'échelon de mise en œuvre (national, régional, départemental, intercommunal et communal).

**Mission spécifique** : en qualité de PRIS ANAH (Point Rénovation Info Service) et de membre du réseau FAIRE, l'ADIL accompagne les demandeurs d'aides à la rénovation et/ou à la rénovation de l'Habitat et transmet aux opérateurs les demandes qu'elle valide.

**Bases légales d'intervention des ADIL :** la mission d'information des ADIL est confiée par la loi. L'article L. 366-1 du CCH définit les missions des ADIL notamment comme celle « d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accèsion à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial ».

Les ADIL sont agréés par l'Etat après un avis de l'ANIL.

L'Article L.232-1 et 2 du Code de l'énergie prévoit la participation des ADIL au SPPEH tout comme celle des Espaces info énergie, des ALEC et des CAUE.

**Périmètre d'intervention :** Evoluant à l'échelle du département, l'ADIL délivre des informations sur l'ensemble des échelons de collectivités. Elle le fait, entre autre, dans le cadre du Service public de la performance énergétique de l'habitat (**SPPEH**) et du programme **SARE** « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique ».

**Spécificité :** l'ADIL est le seul acteur dont le financement n'est pas lié à la nature des conseils qu'elle délivre ni à la production d'actes particuliers (accompagnement des demandeurs, montage de dossiers, expertises, maîtrise d'œuvre). Face à la complexité des dispositifs et à la multiplication des intervenants et parfois des démarches malveillantes, elle est là pour, sans parti pris ni intérêt mercantile, orienter le particulier vers l'interlocuteur adéquat.

**Points de vigilance :** Pour que le grand public conserve sa confiance dans les dispositifs mis en place et ne se sente pas orienté d'une structure à l'autre, l'ADIL est attachée à ce que :

- Les missions d'information soient exclusivement assurées par des organismes n'exerçant aucune activité lucrative.
- Un partenariat de confiance s'établisse entre l'ensemble des acteurs.

- Soit pris en compte le fait que le développement de son activité ne soit pas entravé par une baisse des financements publics qui constituent sa seule source de revenus.
- Les collectivités, sollicitées chaque année par elle pour qu'elles lui communiquent les informations utiles pour le public, se montrent plus réactives.

**Liens avec les autres acteurs :** l'ADIL est membre de l'ensemble des instances départementales et locales qui traitent de l'habitat :

- CLAH départementale
- CLAH Poitiers
- Charte Territoriale des Solidarités du Loudunais
- Charte Territoriale des Solidarités Grand Châtelleraut
- PLH Grand Poitiers
- PLH Grand Châtelleraut
- PDLHI
- PDALHPD
- SCOT du Seuil du Poitou
- Plateforme Energétique Grand Châtelleraut

**Documents utiles téléchargeables sur le site :** Le site internet de l'ADIL oriente les consultants en mettant à leur disposition les liens internet en correspondance avec les différents types d'outils.

# Aides aux travaux de rénovation énergétique

Fiche n°1.2

Délégation locale  
de l'ANAH



**Siège :** DDT 20 rue de la providence - 86000 POITIERS

<https://monprojet.anah.gouv.fr/>

**Contact :** FAIRE 0 808 800 700

**Missions principales :** Financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique et d'autonomie - Logement de plus de 15 ans - Propriétaire occupant- A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, les entreprises réalisant les travaux doivent être labellisées RGE.

**ANAH HABITER MIEUX :**

Montant de l'aide : 50 % du montant H.T des travaux avec un plafond de travaux maximum de 20 000 € - Gain énergétique de 25 % minimum exigé - Cession des certificats d'économie d'énergie à l'ANAH.

**ANAH HABITER MIEUX :**

« Sortie de précarité énergétique » :

Montant de l'aide : 50 % du montant H.T des travaux avec un plafond de travaux maximum de 30 000 € - Etat initial du DPE du logement en classe énergétique de classe F ou G, des travaux permettant un gain énergétique de 35 % minimum exigé et passage obligatoire de deux étiquettes énergétiques soit un passage en étiquette énergétique de E ou D - Cession des certificats d'économie d'énergie à l'ANAH.

**Points de vigilance :** Attribution de l'aide sous conditions de ressources  
<https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/les-conditions-de-ressources/>

**Liens avec les autres acteurs :** Contacter l'ADIL au 05 49 88 31 93 qui oriente vers l'opérateur

**Documents utiles téléchargeables sur le site :** Saisir un Habiter Mieux ou Autonomie sous : <https://monprojet.anah.gouv.fr/projets/new> (Contact téléphonie service gratuit + prix d'appel : 0808 800 700)

Pour obtenir des informations : <https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/>

# Aides aux travaux de rénovation énergétique

Fiche n°1.3

Délégation locale  
de l'ANAH



**Siège :** DDT 20 rue de la providence - 86000 POITIERS

**Contact :** FAIRE 0 808 800 700

**DISPOSITIF « PRIME RENOVATION »**

<https://www.primesrenov.fr/prime-renov-comment-ca-marche>

**Missions principales :** Financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique - Logement achevé depuis plus de 2 ans minimum - Propriétaire occupant

Liste des travaux éligibles sous :

<https://www.primesrenov.fr/prime-renov-travaux-eligibles>,

Exemples de travaux éligibles : chaudière à granulés, pompe à chaleur, chauffage solaire, poêle, chauffe-eau thermodynamique, raccordement aux réseaux de chaleur, chaudière...

Montant de l'aide : varie de 800 € à 4 000 € en fonction des travaux et des plafonds de ressources du ménage

Accessibles aux copropriétés.

**Points de vigilance :** Attribution de l'aide sous conditions de ressources  
<https://www.primesrenov.fr/prime-renov-pour-qui>,

**Liens avec les autres acteurs :** Contacter l'ADIL au 05 49 88 31 93

<https://www.faire.fr/#>, Pour obtenir des informations ou saisir son dossier :  
<https://www.maprimerenov.gouv.fr>

Contact téléphonie service gratuit + prix d'appel : 0808 800 700

# Aides aux travaux de rénovation énergétique

Fiche n°1.4



**Agence Régionale  
pour les Travaux  
D'Économie D'Énergie**

**Siège :** 3 rue Raoul Follereau – 86000 POITIERS

**Contact :** 05 49 43 87 20 / [contact@artee.fr](mailto:contact@artee.fr)

[www.artee.fr](http://www.artee.fr),

**Missions principales :** Société régionale de tiers financement de la rénovation énergétique, accompagne techniquement et financièrement tout propriétaire désireux de s'engager dans une rénovation énergétique de son logement, en logement individuel comme en propriété, statut d'occupant ou de bailleur.

**Périmètre d'intervention :** La Région Nouvelle-Aquitaine

**Points de vigilance :** La proposition de tiers financement sera toujours étudiée pour respecter l'équilibre budgétaire du ménage en tenant compte de l'ensemble de ses charges et des économies générés par les travaux d'efficacité énergétique. Ce programme est soutenu par la Région Nouvelle-Aquitaine, les Fonds Européens et la Banque Européenne d'Investissement qui a mis à disposition d'ARTÉÉ une première enveloppe de 43 millions d'euros.

**Liens avec les autres acteurs :** L'ensemble des contacts reçus par l'Agence est traité puis selon la nature des projets et les ressources des ménages, directement pris en compte ou transférés vers les dispositifs locaux d'accompagnements ciblés.

**Documents utiles téléchargeables sur le site :**

<https://www.artee.fr/mes-demarches-en-ligne-calculer-ma-prime/>

<https://www.artee.fr/combien-ca-coute/>

<https://www.artee.fr/tiers-financement/>

# Aides aux travaux de rénovation énergétique

## Fiche n°1.5

Les bailleurs sociaux de la Vienne (Habitat de la Vienne, EKIDOM, Immobilière Atlantic Aménagement, la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais et ICF Habitat) comptent plus de 25 000 logements répartis dans plus de 200 communes du département.

Par une production de logements performants (allant au-delà de la réglementation thermique et répondant généralement à des labels), d'importantes campagnes de réhabilitations de leur parc ancien mais également par l'accompagnement des locataires aux gestes éco citoyens, les organismes Hlm participent à l'amélioration globale de la qualité de l'habitat, et luttent quotidiennement contre la précarité énergétique.

Immobilière Atlantic  
Aménagement



**Siège :** 20 rue de Strasbourg -79000 NIORT

**Contact :** 05 17 837 837

[www.atlantic-amenagement.com](http://www.atlantic-amenagement.com)

**Missions principales :** Bailleur social : En matière de lutte contre la précarité énergétique, notre société s'est inscrite dans une démarche de certification ISO 50001. Ainsi notre politique énergétique s'articule autour de 5 axes :

- Diminuer les charges locatives liées aux consommations d'énergie de chauffage et d'eau chaude sanitaire, par un renforcement de l'isolation et une meilleure performance des installations :
- Pour le patrimoine existant : éradication des logements classés en E, F, G à l'horizon 2022
- Pour le patrimoine neuf ; RT 2012 – 20% (chaque fois que possible)

- Pour le patrimoine global : diminuer de 5% nos consommations d'énergie entre 2016 et 2020
- Expérimenter de nouvelles techniques, nouvelles installations et matériaux innovants
- Intégrer des critères de performance énergétique dans la conception des bâtiments et les achats
- Veiller au respect de la réglementation applicable et aux autres exigences énergétiques
- Améliorer en continu notre organisation et nos performances énergétiques.

**Périmètre d'intervention** : départements 79, 86, 17, 33, 85.

**Liens avec les autres acteurs** : Financements : CEE, exonération TFPB, subventions.

Acteurs : FEDER, REGION, ADEME, Communautés de Communes et d'Agglomérations

# Aides aux travaux de rénovation énergétique

## Fiche n°1.6

Les bailleurs sociaux de la Vienne (Habitat de la Vienne, EKIDOM, Immobilière Atlantic Aménagement, la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais et ICF Habitat) comptent plus de 25 000 logements répartis dans plus de 200 communes du département.

Par une production de logements performants (allant au-delà de la réglementation thermique et répondant généralement à des labels), d'importantes campagnes de réhabilitations de leur parc ancien mais également par l'accompagnement des locataires aux gestes éco citoyens, les organismes Hlm participent à l'amélioration globale de la qualité de l'habitat, et luttent quotidiennement contre la précarité énergétique.

**Habitat de la  
Vienne**



**Siège :** 33 rue du PLANTY BP 27- 86180 BUXEROLLES

[www.habitatdelavienne.fr](http://www.habitatdelavienne.fr)

**Contact :** Outre notre siège, l'office dispose de deux agences :

**Poitiers :** 107 rue des Couronneries – Tél. : 05 49 18 56 56

**Châtelleraut :** 12 rue Guglielmo Marconi - Tél. : 05 49 85 86 65

Et de six antennes que nos interlocuteurs peuvent contacter :

**Loudun :** 4 rue de la Mairie – Tél. : 05 49 22 25 50

**Neuille de Poitou :** 11 Place Joffre – Tél. : 05 49 18 56 30

**Futuroscope :** Résidence ALTAÏR, 16 bd des Frères Lumière FUTUROSCOPE –  
Chasseneuil du Poitou, Tél. : 05 49 18 55 65

**Chauvigny :** 13 place du marché – Tél. : 05 49 18 56 80

**Gençay :** 21 place du Marché – Tél. : 05 49 18 56 70

**Montmorillon :** 3 rue Hector Berlioz – Tél. : 05 49 85 98 50

**Missions principales :** Habitat de la Vienne construit, rénove et loue un parc de 11 570 logements. Il s'agit principalement de logements familiaux mais aussi de structures sociales (maison relais) et médico-sociales (EHPAD, résidences autonomie). Au travers de sa labellisation Habitat Senior Services, l'office montre l'attention qu'il porte à ses locataires seniors et à leur maintien à domicile dans les meilleures conditions. S'ajoutent à cela des activités de vente de logements HLM, d'accession sociale et d'aménagement de terrain pour vente de lots à bâtir.

En terme de rénovation énergétique, l'office intervient sous forme de réhabilitations des logements, incluant une dimension thermique, mais aussi au travers de « campagnes » (changement de menuiseries, de radiateurs, isolation des combles ...). Il s'agit pour l'Office d'améliorer les prestations, le niveau de confort et les équipements des logements individuels ou collectifs. Les travaux de base portent sur le remplacement des sanitaires, le changement des menuiseries, la réfection des sols. Le premier souci de l'Office est de limiter l'impact sur les charges des locataires.

**Périmètre d'intervention :** Sur plus de 200 communes du département de la Vienne

**Points de vigilance :** Habitat de la Vienne n'intervient que sur son patrimoine propre et en fonction d'une programmation pluriannuelle de travaux validée par son Conseil d'Administration.

**Liens avec les autres acteurs :** Habitat de la Vienne est l'Office Public de l'Habitat du département de la Vienne. Dans le cadre de ses activités, il est en lien avec toutes les collectivités, partenaires et entreprises du territoire.

**Documents utiles téléchargeables sur le site :** Beaucoup d'informations pour nos locataires ou futurs locataires : annonces de locations et ventes, guide d'accueil du locataire...

# Aides aux travaux de rénovation énergétique

Fiche n°1.7

Communauté de  
Communes Vienne  
& Gartempe



**Siège :** Maison des services, 6 rue Daniel Cormier- 86500 MONTMORILLON

[www.vienneetgartempe.fr](http://www.vienneetgartempe.fr)

**Contact pour le public :** CCVG : 05 49 91 07 53 - [contact@ccvg86.fr](mailto:contact@ccvg86.fr)

**Contact pour les professionnels :** Marie-Claude DEMAZEL : 05 49 91 84 34  
[marie-claude.demazel@ccvg86.fr](mailto:marie-claude.demazel@ccvg86.fr)

**Contacts opérateurs** (voir ci-dessous) :

- PIG Habitat : SOLIHA VIENNE – 05 49 61 61 86 / 07 68 96 17 87 – [contact.vienne@solihavienne.fr](mailto:contact.vienne@solihavienne.fr)
- OPAH Centres bourgs : URBANIS – 07 61 07 29 34

**Missions principales :** Dans le cadre de sa compétence habitat, la CCVG met en œuvre des programmes d'aides à l'amélioration de l'habitat privé en partenariat avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et le Département de la Vienne : Le PIG Habitat (2019-2023) et l'OPAH Centres bourgs (2018-2023).

La collectivité territoriale a mandaté dans le cadre de procédures de marchés publics un opérateur sur chacun des dispositifs afin de renseigner et accompagner les propriétaires privés : SOLIHA VIENNE pour le PIG Habitat et URBANIS pour l'OPAH Centres bourgs. Dans le cadre de ces programmes, la CCVG apporte des subventions en complément de l'ANAH et du Département de la Vienne. En matière de rénovation thermique : prime forfaitaire de 500 € / logement.

**Périmètre d'intervention :** Les 55 communes de la communauté de communes.

**Points de vigilance :** Se renseigner auprès des opérateurs et monter un dossier de demande de subvention avant tout commencement des travaux. Dans le cadre de ces programmes, l'accord de subvention est soumis à l'appréciation de chaque financeur.

**Liens avec les autres acteurs :** ANAH, CD, Fondation Abbé Pierre, caisses de retraite, caisse d'avance (PROCIVIS)...

**Documents utiles téléchargeables sur le site :** Plaquettes d'information sur les dispositifs.

S'orienter vers le site de l'ANAH : <https://monprojet.anah.gouv.fr>

# Aides aux travaux de rénovation énergétique

Fiche n°1.8



Département  
de la Vienne

**Siège :** Direction de l'Habitat, de l'Aménagement du Numérique et des Technopoles :  
DHANT, Place Aristide Briand CS 80319 - 86008 Poitiers cedex

**Contact :** DHANT 05 49 49 86 86 / [habitat@departement86.fr](mailto:habitat@departement86.fr),

[www.lavienne86.fr](http://www.lavienne86.fr)

**Missions principales :** Le Schéma Départemental de l'Habitat (SDH) 2017/2022 présente des mesures permettant d'agir de manière globale et cohérente sur le parcours résidentiel des habitants et sur l'ensemble des segments du marché du logement. Les aides disponibles sont destinées à répondre aux préoccupations de patrimoine dégradé, de **précarité énergétique** et de mixité sociale.

Dans le cadre de la première orientation « revalorisation du parc existant », le SDH permet aux personnes respectant les plafonds de ressources de l'ANAH de bénéficier d'aides financières et d'une aide au montage des dossiers. Les aides du Département sont complémentaires à celles de l'ANAH et des communautés de communes disposant d'un programme territorial de réhabilitation de type OPAH ou Programme d'intérêt général (PIG)).

Dans le cadre du programme Habiter Mieux le Département participe à hauteur de 400 à 500 € aux travaux concourant à réduire la consommation énergétique des logements en complément des aides de l'ANAH.

**Périmètre d'intervention :** Ensemble du Département **hors territoire Grand Poitiers.**

**Points de vigilance :** Les aides du Département dans le cadre de la précarité énergétique ne concernent pas les propriétaires occupants situés sur les communes du territoire de Grand Poitiers.

**Liens avec les autres acteurs :** ANAH, DDT, CCVG, SOLIHA

**Documents utiles téléchargeables sur le site :** Fiches action 4, 5 et 6 du SDH sur le site du département [www.lavienne86.fr](http://www.lavienne86.fr)

# Aides aux travaux de rénovation énergétique

Fiche n°1.9



SOREGIES

**Siège :** CS 1000 - 78 Avenue Jacques Cœur - 86000 POITIERS

**Contact** [contact@soregies.fr](mailto:contact@soregies.fr)

<https://www.soregies.fr/>

**Missions principales :** SORÉGIES est une entreprise du groupe ÉNERGIES VIENNE qui fournit de l'électricité depuis 90 ans aux habitants du département.

Fournisseur local d'énergie, l'entreprise a su se diversifier en proposant des offres de fourniture d'électricité et de gaz ainsi qu'une palette de services pour répondre aux attentes des clients notamment en matière d'économie d'énergie.

**Périmètre d'intervention :** Pour les Résidentiels (client SOREGIES ou non)



→ **Les « Coups de pouce » SOREGIES**

Dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), SOREGIES participe aux opérations « Coup de pouce Isolation » et « Coup de pouce Chauffage » mises en place par le Ministère de la transition écologique et solidaire.

Le montant de ces primes varie selon les ressources annuelles du foyer (Revenu fiscal imposable)

Nombre de personnes composant le ménage	Coup de Pouce classique	Coup de Pouce bonifié
1	≥ 18 960	≤ 18 959€
2	≥ 27 729	≤ 27 728€
3	≥ 33 346	≤ 33 345€
4	≥ 38 958	≤ 38 957€
5	≥ 44 592	≤ 44 591€
Par personne supplémentaire		plus 5 617€

Liste des travaux éligibles (Offre valable pour des devis signés avant le 31/12/2020)

Type de travaux de rénovation	Coup de Pouce Classique	Coup de pouce bonifié
<i>Travaux s Travaux soumis à contrôle par un organisme accrédité</i>		
Isolation de combles ou de toitures	10,00€/m <sup>2</sup>	20,00€/m <sup>2</sup>
Isolation d'un plancher	20,00€/m <sup>2</sup>	30,00€/m <sup>2</sup>

<i>Uniquement en remplacement d'une chaudière charbon, fuel ou gaz (autre qu'à condensation)</i>		
Installation d'une pompe à chaleur de type eau/eau ou air/eau	3 000 €	5 000 €
Installation d'une pompe à chaleur hybride	3 000 €	5 000 €
Installation d'un système solaire combiné	3 000 €	5 000 €
Installation d'une chaudière gaz à très haute performance énergétique	750 €	1 500 €
Installation d'une chaudière biomasse individuelle	2 500 €	4 000 €

Le versement de la prime est conditionné à la **validation du dossier par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire**.

Les offres Coup de Pouce sont cumulables avec le crédit d'impôt pour la transition énergétique – CITE, l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) ainsi que les offres « Habitez Mieux Agilité » de l'ANAH.

### Une démarche simple en 5 étapes :

- Le bénéficiaire fait une demande de prime AVANT la signature du ou des devis
- SOREGIES estime le montant de la prime et envoie une lettre d'engagement au bénéficiaire
- Le bénéficiaire signe le ou les devis et fait réaliser les travaux avec un artisan RGE
- Le bénéficiaire envoie à SOREGIES son dossier travaux complet
- SOREGIES lui envoie un chèque, correspondant à sa « prime travaux »

**Points de vigilance :** Les primes « Coup de pouce chauffage » sont valables jusqu'au 31/12/2020

L'entreprise qui réalise les travaux doit être certifiée « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE)

Les devis ne doivent pas être signés tant que le bénéficiaire n'a pas reçu la lettre d'engagement de SOREGIES.

**Documents utiles téléchargeables sur le site :** « *Demande de prime économies d'énergie* » sur [www.soregies.fr](http://www.soregies.fr)

Nos conseillers sont également disponibles au **05 49 44 79 00**

→ **Les primes rénovation SOREGIES**



SOREGIES accompagne quel que soit le projet de rénovation.

Les montants actuels établis le sont pour des devis signés avant le 31/12/2019 et des travaux réalisés avant le 30/06/2020.

Les **primes « rénovation »** seront reconduites pour les devis signés en 2020. Au 01/12/2019, les montants des primes n'ont pas encore étaient validés par la SOREGIES. Ils devraient être identiques, voire supérieurs à l'année 2019.

Type de travaux de rénovation	Détail	Prime classique	Prime bonifiée	Prime solidaire
Isolation des murs par l'intérieur /extérieur	Chauffage électrique	12,00€/m <sup>2</sup>	12,00€/m <sup>2</sup>	22,00€/m <sup>2</sup>
	Chauffage combustible	18,60€/m <sup>2</sup>	18,60€/m <sup>2</sup>	34,10€/m <sup>2</sup>
Appareil indépendant de chauffage au bois (insert, poêle...)		145,00 €	145,00 €	290,00 €
Installation d'une chaudière biomasse individuelle		698,00 €	698,00 €	1 396,00 €

Ces montants dépendent également des ressources annuelles du foyer :

Nombre de personnes composant le ménage	Prime classique	Prime bonifiée	Prime solidaire
1	≥ 18 960	de 14 790 à 18 959€	< 14 790€
2	≥ 27 729	de 21 630 à 27 728€	< 21 630€
3	≥ 33 346	de 26 013 à 33 345€	< 26 013€
4	≥ 38 958	de 30 389 à 38 957€	<30 389€
5	≥ 44 592	De 34 784 à 44 591€	<34 784€
Par personne supplémentaire		plus 5 617€	plus 4 385€

### Points de vigilance :

- Les locaux concernés par cette offre sont exclusivement à usage d'habitation et habitables depuis au moins deux ans
- Les travaux doivent être réalisés exclusivement par un professionnel certifié RGE
- Le montant des primes évoluera en début d'année 2020.

**Documents utiles :** les plaquettes explicatives ainsi que les conditions générales des offres seront à retirer auprès des conseillers SOREGIES dans l'un de nos points d'accueils sur le territoire

### → La solution financement (*en accompagnement des primes*)

La **SOREGIES**, en partenariat avec le **Crédit Agricole** a mis en place une solution de financement en accompagnement des primes CEE.

L'objectif est ainsi de proposer une solution d'accompagnement global pour les travaux de rénovation.

## Périmètre d'intervention :

Les clients particuliers Vienne et Indre-et-Loire, clients ou non du Crédit Agricole.

Cette offre permet un prêt à un taux avantageux sur l'éventuel montant du restant à charge client sur les travaux de rénovation suite au versement des primes.

### Pour les travaux « Coups de pouce Chauffage »

Taux du prêt	Durée du financement
<b>0%</b>	<b>de 12 à 36 mois</b>
1%	de 37 à 60 mois
1,50%	de 61 à 84 mois
1,99%	de 85 à 120 mois

- Financement possible jusqu'à 10 000€
- **Conditionnée à la réalisation des travaux et à la validation de la prime d'économie d'énergie**

### Pour les travaux « Prime rénovation SOREGIES »

A partir de 1% TAEG Fixe dès 5000€ sur 12 mois

- Financement à partir de 5 000€
- De 1% sur 12 mois jusqu'à 2.49% sur 144 mois maximum
- **Non conditionnée à la réalisation des travaux et à la validation de la prime d'économie d'énergie**

**Points de vigilance** : Les offres de prêt à taux préférentiels sont valables jusqu'au 31/12/2020. La demande de financement doit être effectuée lors du dépôt d'une demande de prime.

# Aides aux travaux de rénovation énergétique

Fiche n°1.10



**PROCIVIS**  
Poitou-Charentes

**Siège :** 11 rue Albin Haller – BP 285 - 86007 POITIERS CEDEX

**Contact :** Isabelle BERLAND

[isabelle.berland@procivis.fr](mailto:isabelle.berland@procivis.fr)

**Téléphone :** 05 16 52 42 43

<https://procivis-na.fr>

**Missions principales : ACTEUR FINANCIER : PROCIVIS POITOU-CHARENTES,** depuis plus de 10 ans, a construit de nombreux partenariats, concrétisés par la signature de conventions sur l'ensemble du territoire pour développer ses activités Missions Sociales et accompagner les politiques nationales et locales de l'habitat en accompagnant les ménages les plus modestes dans leur parcours de vie et plus particulièrement dans leurs difficultés pour accéder ou se maintenir dans leur logement.

PROCIVIS POITOU-CHARENTES propose **des prêts complémentaires pour solutionner le reste à charge et/ou le préfinancement des aides publiques** (aides accordées ANAH...) aux Propriétaires Occupants modestes et très modestes dans le cadre de la réhabilitation de leur résidence principale pour améliorer la performance énergétique des logements, permettre le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap, lutter contre la précarité énergétique et contribuer à la résorption de l'habitat insalubre.

**Points de vigilance :** Les travailleurs sociaux prennent directement contact avec les opérateurs (SOLIHA – URBANIS) en charge de l'accompagnement des propriétaires occupants, dans le cadre des demandes OPAH/PIG/DIFFUS, qui souhaitent bénéficier d'un prêt Missions Sociales et/ou du préfinancement des aides publiques.

**Liens avec les autres acteurs :** PROCIVIS POITOU-CHARENTES est engagé et collabore avec l'Etat, la DREAL, la DDT et DDTM, les délégations de l'ANAH, la Région Nouvelle Aquitaine, les Collectivités, le Département, la Fondation Abbé Pierre, la CARSAT, les caisses de retraite, la Caisse d'Allocations Familiales, le réseau SOLIHA, l'agence URBANIS, l'ADIL... tous les partenaires qui jouent un rôle essentiel dans les politiques de l'habitat et dans la réalisation de nos Missions Sociales.

**Documents utiles téléchargeables sur le site :** You tube : [FILM de présentation des Missions Sociales du réseau PROCIVIS](#)

# Aides aux travaux de rénovation énergétique

Fiche n°1.11

**SOLiHA**  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

SOLiHA

**Siège :** Maison Départementale de l'Habitat - Téléport 2 - Avenue René Cassin -  
86360 CHASSENEUIL DU POITOU

**Contact :** [contact.vienne@solihha.fr](mailto:contact.vienne@solihha.fr)

**Téléphone :** 05 49 61 61 86

[www.vienne.solihha.fr](http://www.vienne.solihha.fr)

**Missions principales :** SOLiHA accompagne les occupants dans leurs projets de rénovation ou d'amélioration de leurs logements dans le cadre d'un accompagnement social, technique et financier.

Nous conseillons les occupants sur les travaux à réaliser dans leur logement au regard des réglementations en vigueur.

Nous constituons avec l'occupant l'ensemble des dossiers de demandes de subvention (ANAH, Département de la Vienne, Communauté de communes, Caisses de retraite, Fondation...) et de préfinancement des aides et du reste à charge.

**Périmètre d'intervention :** L'ensemble du territoire départemental.

**Points de vigilance :** Les démarches doivent être entreprises avant le début des travaux qui ne doivent pas débuter avant accord des financeurs.

Les subventions sont versées après réalisation des travaux à réception des factures. Des caisses d'avances (CARTTE, PROCIVIS...) peuvent préfinancer les aides. La demande est à faire par le bénéficiaire à la constitution du dossier.

Les passages en commission auprès des financeurs peuvent demander plusieurs semaines ou mois selon la période de l'année. En conséquence, il est souhaitable d'anticiper au maximum les demandes de subventions.

**Liens avec les autres acteurs :** Convention de partenariat avec chacun des financeurs d'aides aux travaux et constitution des dossiers de demandes de subventions (ANAH, Département, CARSAT, CNRACL, PROCIVIS, Communautés de Communes...)

# Aides aux travaux de rénovation énergétique

Fiche n°1.12

ActionLogement 

Action  
Logement

**Siège :** 12 bd Grand CERF - CS 60212- 86005 POITIERS Cedex

**Contact :** ligne dédiée : 0970 830 831

[www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)

**Missions principales :** Aide jusqu'à 20 000€ pour les travaux de rénovation énergétique propriétaire occupant et 15 000€ pour propriétaire bailleur.

- Prêt complémentaire à taux préférentiel jusqu'à 30 000 € indissociable de la subvention
- Conseil personnalisé et accompagnement technique par un opérateur partenaire.

### Pour qui ?

- Salarié d'une entreprise secteur privé, y compris agricole,
- Propriétaire bailleur louant à un salarié d'une entreprise secteur privé, y compris agricole, sous plafond ANAH modeste\* \*(voir en annexe)
- Propriétaire bailleur sous plafond ANAH modeste.

### Travaux finançables :

- Travaux d'isolation thermique : murs du logement, combles et planchers. Si le diagnostic technique ne requiert pas de travaux d'isolation : remplacement ou équipement de chauffage ou d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable
- Les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)
- Financement 100% travaux dans la limite du plafond.

### Pour quels logements :

- Logement situé en zone B2, C, ACV (Analyse du Cycle de la Vie : outil d'aide à la décision, Ces résultats peuvent être utilisés pour des besoins d'écoconception, d'affichage environnemental ou encore d'orientation des politiques publiques) et constituant la résidence principale.

### Points de vigilance :

Plafonds de ressources : / **Ménage < Plafond ANAH modestes.**

Intervention obligatoire d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

### Annexe : tableau des plafonds de ressources ANAH (inchangés en 2020)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Nombre de personnes composant le ménage	Île-de-France (en €)		Province (en €)	
1	24 918	2 307	18 960	1 756
2	36 572	3 386	27 729	2 568
3	43 924	4 067	33 346	3 088
4	51 289	4 749	38 958	3 607
5	58 674	5 433	44 592	4 129
Par personne supplémentaire	7 377	683	5 617	520

Source : Circulaire du 13 décembre 2018 relative aux plafonds de ressources applicables en 2019 à certains bénéficiaires de subventions de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), publiée le 7 janvier 2019 au Bulletin Officiel du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

**Ressources prises en compte**

# AIDES À L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET AUX ÉCOGESTES



Guide des acteurs de la lutte contre la précarité énergétique



# Aides à l'accompagnement technique et aux éco gestes

Fiche n° 2.1



**Centre  
Communal  
d'Action Sociale**

**Siège :** Épicerie Sociale « Coup de Pouce » - 90, route de Richelieu- Châtelleraut

**Contact :** Yann FLORENDO 05 49 02 56 84

**Missions principales :** Apporter des connaissances aux personnes sur les économies d'énergie afin de mieux leur faire comprendre le fonctionnement des appareils électroménagers et de loisirs, leur permettre d'en adapter l'utilisation, les responsabiliser sur leurs propres consommation afin de modifier leurs comportements.

Il existe différents ateliers dont les objectifs sont :

- d'apprendre à comparer plusieurs types d'ampoules en vente sur le marché
- de lire les étiquettes énergétiques présentes sur les appareils électroménagers
- de comparer la consommation annuelle de ces appareils
- de prendre connaissance des gestes simples permettant de réaliser des économies sur les factures d'énergie.

**Typologie des ménages** : ménages bénéficiaires de l'épicerie sociale

**Périmètre d'intervention** : Châtelleraut Ville

**Points de vigilance** : Public bénéficiaire de l'épicerie sociale uniquement (sur critères de ressources)

**Liens avec les autres acteurs** : CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement)

# Aides à l'accompagnement technique et aux éco gestes

Fiche n° 2.2

Grand Poitiers  
Communauté  
Urbaine



**Siège :** Jardin Simone Veil - 9, rue de PUYGARREAU - 86000 POITIERS

**Contact :** Espace Info Energie Grand Poitiers - 05 49 30 20 54

[infoenergie@grandpoitiers.fr](mailto:infoenergie@grandpoitiers.fr)

[https://www.grandpoitiers.fr/c\\_323\\_1212\\_Espace\\_Info\\_Energie\\_de\\_Grand\\_Poitiers.html](https://www.grandpoitiers.fr/c_323_1212_Espace_Info_Energie_de_Grand_Poitiers.html)

**Missions principales :** L'Espace Info Energie est un service public de conseils et d'accompagnement à la maîtrise de l'énergie dans le logement auprès des habitants du territoire. A ce titre, les conseillers thermiciens rencontrent les particuliers souhaitant s'engager dans un projet de construction ou de rénovation. Ils dispensent des conseils sur les matériaux à utiliser, les solutions techniques à envisager, en fonction du projet et du budget disponible pour le ménage. Ils peuvent, en fonction du besoin du particulier, se rendre au domicile de ce dernier et lui proposer une évaluation thermique de son logement. Un rapport détaillé comprenant l'état du bâti, les travaux à envisager et les coûts estimés du projet, est remis au particulier lors d'un rendez-vous durant lequel la question des aides financières est abordée.

Ils dispensent également des conseils pour économiser l'énergie dans le logement sans réaliser de travaux, en rendez-vous ou lors de manifestations.

L'Espace Info Energie de Grand Poitiers rencontre tous les habitants et les oriente vers la structure compétente en fonction de leur situation, à l'issue d'un rendez-vous.

**Périmètre d'intervention :** Grand Poitiers Communauté urbaine

**Points de vigilance :** L'Espace Info Energie de Grand Poitiers ne propose des évaluations thermiques que pour le compte des habitants de son territoire.

**Liens avec les autres acteurs :** L'espace Info Énergie de Grand Poitiers fait partie du réseau des Espaces Info Energie de la Nouvelle Aquitaine.

# Aides à l'accompagnement technique et aux éco gestes

Fiche n° 2.3

GRAND  
**CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

Grand  
Châtellerault  
Communauté  
d'Agglomération

**Siège :** Maison de l'Habitat- 1 square Gambetta- 86100 - CHATELLERAULT

**Contact :** 05 49 93 00 05 ou [renovonsvotrehabitat@grand-chatellerault.fr](mailto:renovonsvotrehabitat@grand-chatellerault.fr)

[https : www.grand-chatellerault.fr/pratique/habitat](https://www.grand-chatellerault.fr/pratique/habitat)

**Missions principales :** Accueil unique pour l'amélioration de l'habitat

- Accompagnement spécifique, personnalisé, gratuit et neutre
- Service Public de la Performance Energétique
- Équipe pluridisciplinaire : équipe de l'OPAH, technicien énergie du service développement durable de la Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers, SOLIHA, etc.
- Espaces Info Energie et renseignements sur les dispositifs d'aide existants
- Mise en relation rapide et efficace avec l'interlocuteur adéquate pour tout projet d'amélioration de l'habitat.

**Typologie des ménages :** Toutes typologies

**Points de vigilance :** Ce service public ne concerne que l'amélioration de l'habitat. C'est une porte d'entrée pour l'administré afin de ne pas démultiplier inutilement les interlocuteurs.

**Périmètre d'intervention :** Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut.

**Liens avec les autres acteurs :** Travail en réseau et en transversalité avec : ADIL, CAUE, SOLIHA, ARTEE, communes du territoire, EPCI (notamment Grand Poitiers), Département y compris Maison Départementale de l'habitat, Région Nouvelle Aquitaine, État, MSA, CAF, banques, entreprises, artisans etc.

# Aides à l'accompagnement technique et aux éco gestes

Fiche n° 2.4



Service  
Solidarité **EDF**

**Siège :** EDF- Commerce Grand-Centre, Collectivités, Territoires et Solidarités, Le Galion - 71 avenue Edouard Michelin - 37200 TOURS.

**Téléphone et mail :** 0810 810 117 - [solidarite86@edf.fr](mailto:solidarite86@edf.fr)

**Contact :** Anne FORGE, Correspondante Solidarité EDF

Tél : 06 610 604 79, Mail : [anne.forge@edf.fr](mailto:anne.forge@edf.fr)

[www.edf.fr](http://www.edf.fr)

**Missions principales :** accompagner l'action sociale sur le département 86 pour protéger et aider au quotidien les clients EDF en précarité énergétique :

- temps d'information et d'échanges sur la thématique « connaissance de la politique solidarité d'EDF » (aide au paiement, accompagnement et prévention)
- animations d'ateliers (éco gestes, comprendre la facture, choisir son abonnement pour mieux maîtriser sa consommation)
- catalogue détaillé à disposition auprès de votre MDS.

**Périmètre d'intervention :** Ensemble des clients EDF du département 86 et bénéficiaires d'accompagnement de nos partenaires MDS, CCAS, PIMMS, associations caritatives, structures accompagnant le public en difficulté à gérer son budget énergie.

**Points de vigilance :** Pas de contacts directs avec les clients. Pour contacter notre service solidarité, les travailleurs sociaux utilisent le portail solidarité internet PASS <https://pass-collectivites.edf.com>

**Liens avec les autres acteurs :** l'abondement au FSL 86 permet également à EDF d'être acteur de la prévention en participant à l'action AM2E

**Documents utiles téléchargeables sur le site :** Application **e.quilibre** : devenir acteur de sa consommation !

Permettre aux clients d'EDF de comprendre leur consommation et d'agir pour la réduire chaque mois,

<https://particulier.edf.fr/fr/accueil/contrat-et-conso/economies-energie/comprendre-reduire-consommation-electrique-gaz.html>

# Aides à l'accompagnement technique et aux éco gestes

Fiche n° 2.5



**CPIE**

**Seuil du Poitou**

**Siège :** Moulin de CHITRE - 86210 VOUNEUIL SUR VIENNE

**Contact:** GRÉGORY CHOLLET

05 49 85 11 66

[www.cpie-poitou.fr](http://www.cpie-poitou.fr)

**Missions principales :** L'Espace Info Energie du CPIE Seuil du Poitou réalise une mission de conseil gratuit, objectif et indépendant auprès des particuliers, sur les thèmes de l'énergie (rénovation énergétique de l'habitat, maîtrise de l'énergie au quotidien, énergies renouvelables). Il permet aux personnes de mieux comprendre le fonctionnement de leur logement et d'interpréter leur facture d'électricité. Il les aide à trouver les « pertes d'énergies » et leur propose une série d'éco gestes à adopter pour réduire leur facture tout en conservant leur confort.

**Périmètre d'intervention :** Communauté de communes du Pays Loudunais

**Points de vigilance :** Attention au démarchage à domicile. Les personnes ne doivent jamais signer un devis ni un bon de commande avant d'avoir monté des dossiers de demande(s) d'aide(s) financière(s).

**Liens avec les autres acteurs :** L'Espace Info Energie du CPIE fait partie du **réseau FAIRE** dans lequel on retrouve pour la Vienne, l'association SOLIHA, ainsi que Grand Poitiers et Grand Châtelleraut. Cette mission est cofinancée par l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine.

**Documents utiles téléchargeables sur le site :** [www.eie-na.org](http://www.eie-na.org)

# Aides à l'accompagnement technique et aux éco gestes

Fiche n° 2.6

**SOLiHA** AGENCE  
IMMOBILIÈRE  
SOCIALE  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

SOLIHA-Ais

VIENNE

**Siège :** 1 rue Victor Hugo - 86000 POITIERS

**Contact :** Chrystelle Loridon (Directrice) - [contact.aisvienne@soliha.fr](mailto:contact.aisvienne@soliha.fr)

09 70 72 20 40

[www.solihaisvienne.com](http://www.solihaisvienne.com)

**Missions principales :** Missions principales de l'agence : gestion locative sociale pour les comptes de tiers, nous gérons les logements locatifs de propriétaires privés, logements pouvant être conventionnés APL (convention ANAH).

Ces logements s'adressent à un public pouvant rencontrer des difficultés sociales, familiales, financières. Chaque locataire est titulaire de son bail.

Nous proposons au propriétaire une sécurisation de son bien avec la mise en place de garanties financières pour les loyers impayés et les dégradations immobilières ainsi qu'un suivi individualisé des locataires rencontrant des difficultés.

Parallèlement à cette mission de gestion locative adaptée, nous avons différentes conventions : IML Mandat de gestion (SIAO), programmes des Réinstallés en lien avec l'association VILTAIS, Mesures d'Accompagnement Social Action logement, le programme Ecorce pour lutter contre la précarité énergétique.

### **Accompagnement précarité énergétique et Eco gestes dans le cadre du Programme Ecorce :**

Accompagnement des locataires (de notre parc ou pas) aux revenus modestes, rencontrant des difficultés liées à l'énergie dans le logement : ateliers, visites éco gestes, conseils, suivi consommation.

Ateliers possibles avec la Mallette Mon Logement et Moi, mallette pédagogique qui permet d'intervenir auprès d'un public ne maîtrisant pas la langue française.

**Périmètre d'intervention :** l'ensemble du Département de la Vienne

# Aides à l'accompagnement technique et aux éco gestes

Fiche n° 2.7



## Fonds de Solidarité Logement 86

**Siège :** FSL86 - Maison de l'Habitat, Téléport 2 - Avenue René Cassin - 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU

**Contact :** Permanences téléphoniques au 05 49 47 28 92 le lundi de 14h à 16h30 et le jeudi de 9h à 11h30. **Adresse mail :** [am2e@fsl86.fr](mailto:am2e@fsl86.fr)

[www.fsl86.fr](http://www.fsl86.fr)

**Missions principales :** Les services du Département et le FSL ont organisé la mise en œuvre d'un dispositif de lutte contre la précarité énergétique. Il s'agit d'une Aide à la Maîtrise de l'Energie et de l'Eau : l'AM2E. Dans ce cadre, la conseillère en énergie du FSL va au domicile du ménage ayant sollicité ce dispositif pour échanger avec elle sur sa situation dans le domaine de l'énergie et de l'eau. Elle y effectue un diagnostic sociotechnique. Cette rencontre est suivie d'un rapport de situation qui sert de base à la commission d'orientation du FSL pour décider de l'orientation à proposer : une aide au bâti, les éco gestes, ou les deux réunis, ou une aide du FSL pour l'achat de petits équipements de confort (écoproduits).

L'aide financière « écoproduits » est proposée au ménage par la commission AM2E dans le cadre des aides du FSL. Cette aide n'est pas exclusive des aides du FSL pour impayés d'énergie.

### **Typologie des ménages :**

Seuls les ménages éligibles au titre du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) sont concernés. L'objectif est de leur permettre de sortir de la précarité énergétique ou du moins d'en atténuer l'impact.

**Périmètre d'intervention :** l'ensemble du Département de la Vienne

**Points de vigilance :** Une seule aide par ménage et par logement.

**Liens avec les autres acteurs :** Ce dispositif est au cœur du réseau des acteurs car en amont, il nécessite des « lanceurs d'alerte » pour aider au repérage ainsi que des prescripteurs et en aval, il oriente les situations vers les structures compétentes sur le territoire.

# AIDES AUX IMPAYÉS D'ÉNERGIE ET D'EAU, AIDES AUX PETITS ÉQUIPEMENTS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ET D'EAU



Guide des acteurs de la lutte contre la précarité énergétique



# AIDES AUX IMPAYES D'ENERGIE ET D'EAU - AIDES AUX PETITS EQUIPEMENTS D'ECONOMIE D'ENERGIE ET D'EAU

Fiche n° 3.1



Centre  
Communal  
d'Action Sociale

**Siège** : 5 rue Madame - CS 90832 – 86108 CHÂTELLERAULT Cedex

**Contact** : Marc MENICOT Tél : 05 49 02 56 84

**Missions principales** : Apporter une aide financière aux ménages ayant des difficultés à payer leurs factures d'énergie sous forme de secours ou de prêts.

**Typologie des ménages** : ménages dont les ressources ne dépassent pas le plafond d'attribution fixé par le règlement d'aides sociales facultatives du CCAS de Châtellerault.

**Périmètre d'intervention** : Châtellerault Ville.

**Points de vigilance :** Public habitant la commune de Châtellerault uniquement et pour lequel le Fonds de Solidarité Énergie 86 ne peut pas intervenir pour prendre en charge l'impayé,

- Aide attribuée sous réserve de l'accord de la commission d'aide du CCAS
- Pas d'aide à l'achat de petits équipements d'économie d'énergie et d'eau.

**Liens avec les autres acteurs :** Demandes à instruire par le référent social du ménage, à l'aide de l'imprimé unique départemental de demande d'aide financière (joindre la facture d'impayé) et à envoyer au CCAS de Châtellerault.

# AIDES AUX IMPAYES D'ENERGIE ET D'EAU - AIDES AUX PETITS EQUIPEMENTS D'ECONOMIE D'ENERGIE ET D'EAU

Fiche n° 3.2



Fonds de Solidarité  
Logement 86

**Siège :** FSL86 - Maison de l'Habitat, Téléport 2 - Avenue René Cassin - 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU

**Contact :** Accueil téléphonique au 05 49 47 28 86 de 10h à 12h et de 14h à 16h.

Accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h.

Adresse mail : [associationfsl86@fsl86.fr](mailto:associationfsl86@fsl86.fr)

[www.fsl86.fr](http://www.fsl86.fr)

**Missions principales :** Le Fonds de Solidarité pour le logement a pour objet d'aider, dans les conditions définies par la loi du 31 mai 1990 relative au droit au logement et par son règlement intérieur, les ménages du département de la Vienne **éprouvant des difficultés particulières**, (Public PDALHPD, Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées), en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir et à y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques tel que stipulé par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales.

**Périmètre d'intervention** : la totalité du Département de la Vienne.

**Points de vigilance** : Les aides financières du FSL ont vocation à apporter une réponse ponctuelle à une difficulté passagère. Concernant les aides énergie, elles peuvent intervenir pour aider au règlement d'une dette électricité, gaz, etc. et/ou d'une dette eau et assainissement et/ ou d'une dette téléphone. S'ajoute, une aide « Écoproduits » suite au diagnostic sociotechnique réalisé dans le cadre de l'Aide à la Maîtrise et de l'Energie de l'Eau (AM2E). Il existe des critères de recevabilité des dossiers définis précisément dans le règlement intérieur du FSL86.

**Liens avec les autres acteurs** : Le FSL coordonne son action avec les autres dispositifs intervenant dans le domaine du logement et de la lutte contre la précarité énergétique.

# INFORMATIONS ET AIDES AU RÉGLEMENT DES LITIGES



Guide des acteurs de la lutte contre la précarité énergétique



# INFORMATIONS ET AIDES AU REGLEMENT DES LITIGES

Fiche n° 4.1



Conciliateurs  
de Justice



**Siège :** Tribunal Judiciaire - Cour d'appel de POITIERS

**Contact :** Chaque Cour d'appel met à disposition du public la liste actualisée des conciliateurs de justice compétents pour exercer dans son ressort. Les conciliateurs de justice tiennent des permanences, principalement en Mairie, sur l'ensemble du territoire départemental.

Cour d'appel de Poitiers, Ministère de la justice : 05 16 08 04 40 (ou appeler la mairie de sa commune pour avoir le lieu, la date de permanence et le nom du conciliateur).

[www.conciliateurs.fr](http://www.conciliateurs.fr)

**Missions principales :** La conciliation s'inscrit désormais dans le code de l'organisation judiciaire qui incite fortement les personnes à tenter la conciliation pour les litiges de la vie quotidienne.

Le conciliateur peut être saisi directement par l'une des parties ou par les deux parties. Il a pour mission de permettre le règlement à l'amiable des différends qui lui sont soumis. Il est chargé d'instaurer un dialogue entre les parties pour qu'elles trouvent la meilleure solution à leur litige, qu'elles soient personnes physiques ou morales. La saisine est à l'initiative des parties, en dehors d'une procédure judiciaire : par courrier, téléphone ou en se rendant à une permanence du conciliateur.

Le conciliateur de justice peut intervenir pour des problèmes de voisinage (droit de passage, mur mitoyen), des différends entre propriétaires et locataires ou locataires entre eux, des différends relatifs à un contrat de travail, des **litiges de la consommation, des impayés, des malfaçons de travaux, etc.**

**Périmètre d'intervention :** Ressort de la cour d'appel de Poitiers.

**Points de vigilance :** La procédure de conciliation est gratuite. Elle est simple et amiable, ne requiert pas l'assistance d'un avocat, sauf souhait du justiciable et sauf cas particulier.

# INFORMATIONS ET AIDES AU REGLEMENT DES LITIGES

Fiche n° 4.2



Le **M**édiateur  
National de l'Énergie

**Siège :** Médiateur national de l'énergie

Libre réponse n° 59252 - 75443 PARIS CEDEX 09

**Contact :** Pour créer un dossier de médiation en ligne : [SOLLEN.fr](https://www.sollen.fr) (Solution pour déclarer en Ligne un Litige d'Énergie) service gratuit.

Téléphone pour le public : 0 800 112 212 (service et appel gratuits).

[www.energie-info.fr](https://www.energie-info.fr)

**Missions principales et typologie des ménages :** Le médiateur national de l'énergie est une autorité publique indépendante française créée en décembre 2006. Il a 2 missions : proposer des solutions amiables aux litiges avec les fournisseurs et distributeurs d'énergie & informer les consommateurs d'énergie sur leurs droits.

Tous les consommateurs particuliers, artisans, commerçants et professions libérales, les Microentreprises (moins de 10 salariés et 2 M€ de CA), les associations à but non lucratif, les collectivités locales et les syndicats de copropriétaires peuvent faire appel gratuitement au médiateur de l'énergie lors d'un litige relatif à l'exécution d'un contrat : contestation d'une facturation, suspension de la fourniture, qualité de l'alimentation, etc.

Cette saisine peut intervenir 2 mois après une réclamation écrite du consommateur auprès de son fournisseur n'ayant pas abouti à une solution satisfaisante (du point de vue du consommateur). Le médiateur peut être saisi par un consommateur seul ou par un représentant : association, avocat, etc. Si le litige est recevable et en l'absence d'un accord à l'amiable entre les parties, il formule une recommandation de solution au différend. Cette recommandation n'est pas juridiquement contraignante bien que le fournisseur doive tenir informé le médiateur des suites données à son avis.

Le médiateur gère par ailleurs le dispositif d'information « Énergie-Info » qui inclut un centre d'appels et un site internet dédié aux consommateurs (qui comprend notamment des fiches pratiques et un comparateur des offres d'électricité et de gaz naturel).

**Périmètre d'intervention :** national.

**Points de vigilance :** Le médiateur ne peut intervenir que 2 mois après une réclamation écrite à l'opérateur concerné. Pour l'instant, il ne peut pas intervenir pour les litiges liés aux travaux de rénovation énergétique et à la production d'énergie (son champ de compétence est défini par la loi).

**Liens avec les autres acteurs :** Le médiateur a des liens avec l'ensemble des acteurs qui luttent contre la précarité énergétique. Il fait partie de l'ONPE (L'Observatoire National de la Précarité Énergétique).

**Documents utiles téléchargeables sur le site :** [fiches pratiques](#), [comparateur d'offres d'énergie](#), [newsletters](#), [tutoriels](#), [informations régulières](#), [études](#), [rapports](#), [dossiers](#), etc...

**Note :** le médiateur national de l'énergie met gratuitement à la disposition de ceux qui en font la demande un guide pratique du marché de l'électricité et du gaz naturel pour les particuliers.